

L'an deux mille vingt et un ; le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 16 septembre se sont réunis à la Salle Guy Cresson en session ordinaire sous la présidence de Patrick CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 19 votants : 23	Présents Patrick CHADAILLAT, maire. Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Benoît EHRET, Isabelle RODIER, Naciba MESSAOUDI, adjoints au Maire. Monique UNTERNER, Jean-Jacques LEMOINE, Bernard ORTA, Philippe DUBLED, Gilles TOUCHAIS, Bruno BALLAND, Valérie ENRICI, Sylvia ALFONS, Kévin TOIRON, Dominique LECOQ, Annick YANNIC, Yohan SAUSSIÉ, Michaël AYMES, conseillers municipaux.
Date de la convocation : 16 septembre 2021	Absents Clotilde BEN SOUSSAN pouvoir à Isabelle RODIER excusés Denise LARDRY pouvoir à Monique UNTERNER Gérard GILLES pouvoir à Laurent SIGLER Roselyne GRANCHET pouvoir à Patrick CHADAILLAT Absent
Date d'affichage : 16 septembre 2021	Secrétaire de séance : Bernard ORTA

M. le Maire prend la parole afin d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la constitution de la commission des ventes de biens sans maîtres.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1. Mise en place anticipée du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022

La mairie s'est portée volontaire pour entrer au 1^{er} janvier 2022 en phase de test pour le passage à la mise en place anticipée du référentiel M57 pour le budget et la comptabilité. La M57 a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire propose, au conseil municipal, la mise en place anticipée du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,
 Par 19 voix pour
 4 abstentions (Mme LECOQ, M. SAUSSIÉ, Mme YANNIC, M. AYMES)

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe – Centre Commercial de La Varenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Budget principal – Décision Modificative N°2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Considérant le rejet de la trésorerie de la délibération 22/06/2021-003 du conseil municipal concernant la décision modificative N°1 en date du 22 juin 2021.

M. le Maire propose, au conseil municipal, d'annuler et de remplacer la DM1 et d'adopter une décision modificative N°2 comme suit :

Cette nouvelle décision modificative N°2 est nécessaire pour régulariser les lignes 001 et 002 afin de prendre en compte les résultats inscrits au compte de gestion aux centimes près, soit 0,33 € en investissement et 0,48 € en fonctionnement.

Par ailleurs, cette décision modificative N°2 permet, en fonctionnement, d'annuler le titre d'ENEDIS de l'exercice 2018 d'un montant de 48 650,44 € et de prendre en compte la recette réelle, en investissement, de 37 228,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre (M. AYMES),

ADOpte la décision modificative N°2 pour le budget principal.

3. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

La commune de Vulaines a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF en Juin 2018 afin de bénéficier de subventions supplémentaires entre autre pour le LAEP.

Jusqu'à maintenant, la CAF formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de contrats enfance jeunesse (Cej), contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles.

Désormais, le partenariat s'incarnera dans une convention territoriale globale (Ctg).

La Ctg offre un nouveau cadre de réflexion commun en prenant en compte les nouveaux contours de l'agglomération. Elle prolonge ainsi la dynamique initiée au sein des contrats enfance jeune et permet d'améliorer les services à la population.

Le dispositif évolue à la demande de la CAF et devient une Convention Territoriale Globale qui sera co-signée par toutes les communes d'une Communauté d'Agglomération.

Les subventions restent associées à chaque commune et ce dispositif permettra d'intégrer de nouvelles demandes de subventions avec entre autre un rattrapage pour le Centre de loisirs.

M. le Maire demande, au conseil municipal, de l'autoriser à :

- signer la Convention territoriale globale 2021-2025 et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tout document s'y rapportant.

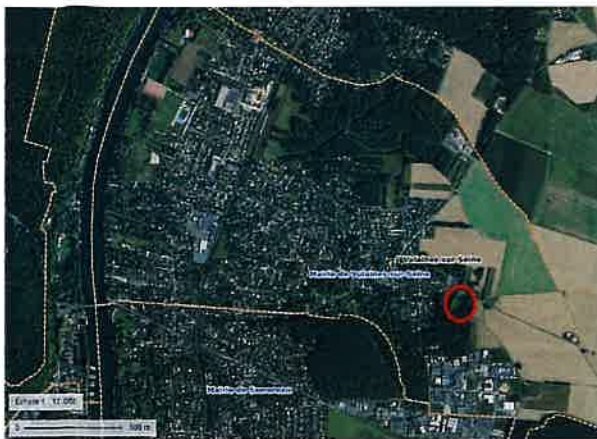
4. Modification du PLU

La commune de Vulaines-sur-Seine dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017 par le conseil communautaire. Il a fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 10 décembre 2020 et mis en compatibilité le 23 septembre 2021 par le conseil communautaire.

Il s'avère qu'aujourd'hui, plusieurs secteurs de la commune nécessitent une adaptation de certaines dispositions réglementaires du PLU afin de permettre l'émergence de projets urbains :

- Le secteur de la zone à urbaniser (AU) Rue de la République.

Actuellement, cette zone comporte l'OAP n°3 qui prévoit la construction exclusive de bâtiments collectifs d'une soixantaine de logements. Après plusieurs études, cette proportion de logements risque d'engendrer des coûts importants sur les réseaux et des problèmes de circulation depuis le bourg en raison de la desserte unique par la rue de la République trop étroite. La commune souhaite donc modifier les principes d'aménagement de ce secteur en réduisant le nombre de logements et favoriser la réalisation d'habitations individuelles plus adaptées au contexte environnant.



Plan de situation de l'OAP n°3

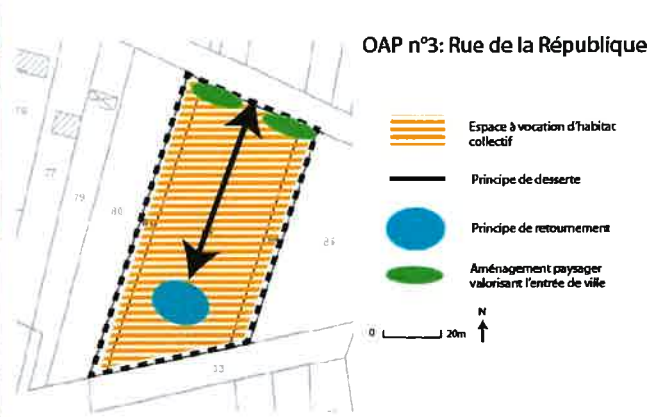
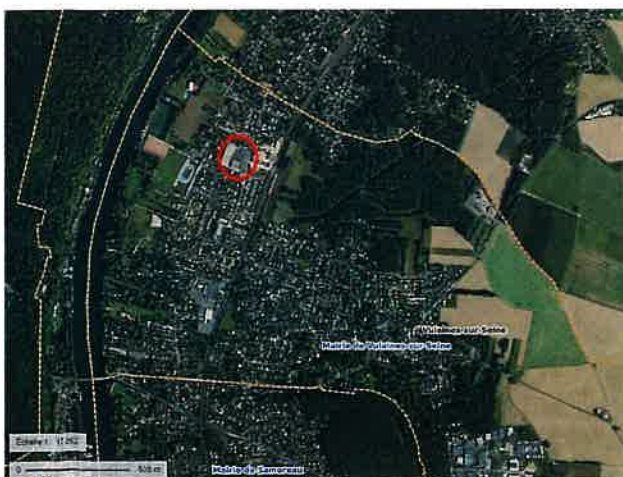


Schéma de l'OAP n°3 actuelle

- La zone

d'activités commerciales de la Varenne.

Afin notamment de compenser la production de logements collectifs sur le secteur de la République, il est prévu de reporter ce type de constructions sur les terrains situés en face du collège. En effet, une partie de ce secteur constitué principalement de locaux commerciaux est en perte de vitesse depuis plusieurs mois et risque de devenir une friche commerciale. Il s'agit donc de permettre la reconversion de ce site stratégique en un quartier mixte : logements principalement mais aussi des services, commerces... Celui-ci bénéficie d'une desserte fluide et sécurisée et constitue une centralité à renforcer grâce à l'attractivité du collège (axe 1 du PADD) et des équipements sportifs à proximité. Le PLU actuel ne permet pas de réaliser des logements sur cette zone.



Plan de situation et vue aérienne du secteur de la ZA de la Varenne

Ainsi, afin de permettre

l'urgence de ces projets, il est nécessaire de prescrire une procédure de modification du PLU de Vulaines-sur-Seine.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux. La procédure sera menée par le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à la demande de la commune de Vulaines-sur-Seine.

La commune de Vulaines-sur-Seine souhaite mettre en place une démarche de concertation (bien que facultative) avec la population. Le conseil communautaire devra tirer le bilan de cette concertation. Il est ainsi prévu les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Vulaines-sur-Seine, sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération, permettant aux habitants de pouvoir consulter les documents relatifs à la procédure,
- la mise en place en mairie de Vulaines-sur-Seine d'un cahier de concertation et d'une adresse électronique destinés à recueillir les observations et suggestions du public,
- la tenue d'une réunion publique. La population sera avertie par voie d'affichage.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **Approuver les objectifs principaux poursuivis à savoir :**
 - Adapter les dispositions du PLU sur le secteur de la zone à urbaniser (AU) Rue de la République comportant l'OAP n°3 afin de permettre la réalisation d'une opération de logements individuels plus adaptée au contexte du site.
 - Adapter les dispositions du PLU sur la zone d'activités commerciales de la Varenne en perte de vitesse afin de permettre sa reconversion en un quartier mixte (logements, commerces, services...).
- **Définir les modalités de concertation suivantes :**
 - la mise à disposition des documents en cours d'étude en mairie de Vulaines-sur-Seine, sur les sites internet de la commune et de la communauté d'agglomération, permettant aux habitants de pouvoir consulter les documents relatifs à la procédure,
 - la mise en place en mairie de Vulaines-sur-Seine d'un cahier de concertation et d'une adresse électronique destinés à recueillir les observations et suggestions du public,
 - la tenue d'une réunion publique. La population sera avertie par voie d'affichage.
- **Demander à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Vulaines-sur-Seine telle qu'elle est présentée.**

M. le Maire décide le retrait du point N°4 dans l'attente des précisions et vérifications supplémentaires.

5. Vente de bien sans maître

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), soit disparu, soit décédé.

La Ville a entamé la procédure d'attribution à son profit de ces biens sans maître en 2019. Cette procédure est assortie d'un formalisme rigoureux à l'issue duquel la commune sera titrée auprès du service de la publicité foncière fin septembre début octobre.

Des administrés se sont manifestés pour acquérir ces terrains. La Ville a pris contact avec ces derniers pour leur expliquer que cette procédure touche à sa fin et qu'une commission serait créée au prochain conseil municipal.

Le 22 juin 2021, date du dernier conseil municipal, il a été évoqué la création d'une commission des biens sans maître.

Il est donc proposé à l'assemblée de constituer le bureau de ladite commission.

Après appel à candidature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne au sein de la commission des biens sans maître

M. le Maire, en sa qualité de président de droit de la commission,

M. LEMOINE,

M. SIGLER,

M. BALLAND,

M. TOUCHAIS,

Mme ENRICI,

Mme LECOQ.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Patrick Chadaillat